



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/50 du 1^{er} juin 2026

**OBJET : CCAS – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
REPAS A L'ESPACE RESTAURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO : MODIFICATION DES
BAREMES DE RESSOURCES ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-50-2026-DE
AR du 11/06/2026
Affiché le 16/06/2026
Le Président

N°2026/50 du 1^{er} juin 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
REPAS A L'ESPACE RESTAURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO : MODIFICATION DES
BAREMES DE RESSOURCES ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la circulaire n°2026-3 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) du 28 janvier 2026 fixant les barèmes de ressources et revalorisant l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASP) à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que cette revalorisation de +0,9% a généré un montant de l'ASP de 1043,59€ par mois pour une personne seule et de 1 620,18€ par mois pour un couple,

Considérant que le service des repas est un service réservé aux :

- Résidents ainsi qu'à leur entourage pour lequel le tarif « invité » sera appliqué
- Sannoisiens de plus de 60 ans extérieurs fréquentant le Foyer-restaurant Utrillo

Considérant que pour ces personnes, le règlement de fonctionnement ne prévoit l'application de la participation du CCAS qu'à condition qu'elles prennent leur repas au moins 3 fois par semaine,

Considérant qu'avec l'augmentation de l'ASP, les barèmes de ressources de la CNAV ont également été révisés à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le CCAS doit modifier les tranches de ressources applicables aux bénéficiaires des repas à l'espace restauration de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo conformément à ces barèmes à compter du 1er juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas à l'espace restauration de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo à compter du 1er juillet 2026,

Considérant que le tarif applicable aux bénéficiaires de la tranche A sera appliqué systématiquement aux personnes ne communiquant pas leurs ressources,

Considérant le barème en vigueur du Conseil départemental du Val d'Oise au 1^{er} janvier 2026 relatif à la prise en charge par l'aide sociale des frais de repas du Foyer-Restaurant,

Considérant que celui-ci est appliqué aux bénéficiaires de l'aide sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas à l'espace restauration de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant que dans le contexte actuel marqué par l'inflation persistante et la hausse des coûts des matières premières, il devient nécessaire de réajuster le tarif du repas seniors (invité ou à thème) afin de refléter les coûts réels supportés par le CCAS,

Considérant que cette augmentation permettra de couvrir partiellement les dépenses liées à l'achat des repas, des boissons, ainsi qu'à l'organisation des animations musicales, qui contribuent à la qualité de vie et au bien-être des seniors participants de ces événements,

Considérant que ce rééquilibrage financier vise à garantir la pérennité et la qualité du service proposé, tout en maintenant un niveau d'exigence adapté aux attentes des usagers,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/50 du 1^{er} juin 2026

Considérant qu'actuellement, le coût du simple repas hors boisson et animation musicale est de 29,27€ et est facturé 12€,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter **du 1^{er} juillet 2026**, les mêmes tranches de ressources que la CNAV ainsi que le montant de l'ASPA et de fixer les tarifications pour les repas à l'espace restauration de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo à l'identique de celles de 2025 soit :

- ♦ 8,53 € aux personnes dont le revenu mensuel est 2 302 € et plus (Tranche A)
- ♦ 7,96 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 957 € et 2 302 € (Tranche B)
- ♦ 6,34 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 611 € et 1 957 € (Tranche C)
- ♦ 4,97 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 440 € et 1 611 € (Tranche D)
- ♦ 3,07 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 265 € et 1 440 € (Tranche E)
- ♦ 2,30 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 150 € et 1 265 € (Tranche F)
- ♦ 1,80 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 043,59 € et 1 150 € (Tranche G)

Article 2 : de fixer, à compter du **1^{er} juillet 2026**, le prix du repas invité à 12 € et celui des repas à thème (repas avec boissons et animation) à 20 € pour l'ensemble des participants.

Article 3 : de préciser que le Contrat de Séjour et d'Occupation, le Livret d'Accueil, le Contrat de Prestation et le Règlement de Fonctionnement de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo intégreront ces modifications.

Article 4 : d'indiquer que pour les bénéficiaires des repas à l'espace restauration de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo dont les ressources sont inférieures ou égales à 1 043,59€ par mois, une prise en charge de l'aide sociale peut être demandée au Conseil départemental et les tarifs aide sociale seront appliqués.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS